



Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DM-2021-2

Service Habitat

**OBJET : HABITAT - AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE
DE L'OPAH-RU COEUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A DEUX IMMEUBLES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE
L'ANAH**

Le Maire d'Annonay,

Dans le cadre du projet de rénovation du Coeur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations, puis modifiée par avenant le 9 avril 2019.

Dans le cadre de cette convention, la Ville d'Annonay s'est notamment engagée à attribuer une aide de 5% du montant HT des travaux des parties communes (plafonné à 150 000 € HT de travaux par bâtiment + 15 000 € par logements) pour les immeubles dont les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah.

Le projet de travaux sur les parties communes doit être cohérent, complet et qualitatif. L'ensemble des points dégradés ou médiocres doivent être corrigés.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par l'agence GOUDARD PATOT syndic, pour l'immeuble situé 8 Place de la Liberté et par Monsieur Philippe BESSARD, propriétaire bailleur, de l'immeuble situé 11 rue Greffier Chomel, à Annonay.

Type	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Nature des travaux	montant HT des travaux	Subvention Ville 5 %	Subvention Agglo 5 %	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Mono-propriété	11 rue Greffier Chomel	M. Philippe BESSARD	Réfection de la couverture	7 823 €	391 €	391 €	782 €	10 %
Copropriété	8 place de la Liberté	Syndic agence GOUDARD PATOT	Réfection de la couverture + isolation	24 398 €	1 220 €	1 220 €	2 440 €	10 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU.

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

DÉCIDE

Article 1 :

L'attribution d'une aide d'un montant de 1 220 € maximum à l'agence GOUDARD PATOT et d'une aide d'un montant de 391 € maximum à Monsieur Philippe BESSARD. Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

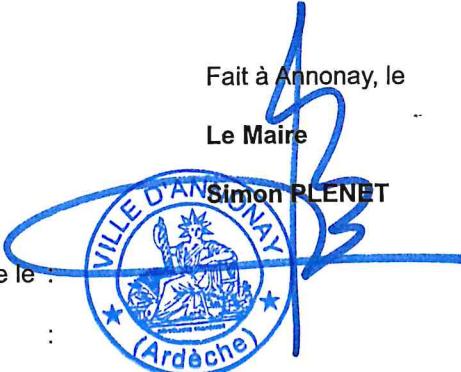
29 JAN. 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

04 FEV. 2021